Procès verbal de Séance du Mercredi 13 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Septembre, sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mrs BRILLAUD, GUIGNARD, MENARD et NEDEY
Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, ODIAU

Etaient excusé : Mmes GRIMAULT et LE DREN-RAIMBAULT
Mr VIVIER

Était absent : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme CLEMENT véronique

……

A l'ordre du jour

1°) **D34/2023** : Création d'un poste d'adjoint

2°) **D35/2023** : Vote d'un adjoint supplémentaire

3°) **D36/2023** : Indemnités d'un nouvel Adjoint

4°) **D37/2023** : Frais de scolarités, école de Tiercé

5°) **D38/2023** : Numérotation d'une parcelle chemin des Hauts

6°) **D39/2023 :** Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

7°) **D40/2023 :** Création d'un poste d'agent administratif principal de 2eme classe à temps complet

8°) **D41/2023 :** Signature du Plan de Gestion pour l'ENS des Bretonnières

9°) **D42/2023** : Loi APER : Accélération de la production d'énergies renouvelables – Modalités de concertation

Questions diverses :

- Location des Bretonnières (clé, badge ?)
- Dates des manifestations
- Bulletin municipal 2024
- …/…

1°) **OBJET : Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire**

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour Montreuil Sur Loir, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'adjoint supplémentaire, portant le nombre à 3.

(Votants : 12)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Le conseil municipal, accepte la création de ce poste.

2°) **OBJET :** Election d'un adjoint au Maire supplémentaire

Par délibération précédente (D34/2023), le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à trois le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issu de ce délai, le maire constate la candidature de :

- Mme BOISSEAU Carole
- Mr NEDEY Jean-Louis

à la fonction d'adjoint et les mets aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité Absolue : 7

Candidat(s) :

- Mr NEDEY Jean-Louis 10 voix
- Mme BOISSEAU Carole 2 voix

Le conseil municipal, Vu le résultat du vote :

Déclare élu Mr NEDEY Jean-Louis.

3°) **OBJET :** Fonctionnement du Conseil Municipal : Election d'un adjoint supplémentaire – indemnités de fonction

A la suite de l'élection du 3ème adjoint au Maire, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/01/2019 (IB 1027)

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n°13/2020 En date du 09/06/2020 le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- Adjoints : 10.70% de l'indice brut terminal soit 416.17€/mois

Il est donc proposé de maintenir les indemnités de fonctions aux mêmes taux fixés par la délibération n° 13/2020 du 09/06/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant de l'indemnité de fonction du 3ème adjoint à 10.70 % de l'indice brut terminal dans l'ordre du tableau
- Préciser que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- Approuver le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'indemnité de fonction attribuée au 3ème adjoint.

4°) **OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE TIERCE**

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Tiercé, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **3866.00 €**

- Élèves maternelles : 843€ x 3 élèves = 2529 €
- Élèves élémentaires : 386€ x 2 élèves = 772 €
- Élèves fournitures scolaires etc… 113 € x 5 élèves = 562 €

- Soit un total de : **3866.00 €**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5°) **OBJET : Affectation de nouveaux numéros de rue**

Le Maire informe que l'attribution de nouveaux noms de rue est systématiquement soumise à délibération du conseil et que l'attribution de nouveaux numéros de rue peut également être soumis à l'organe délibérant.

La parcelle numéro A 1002 appartenant à Mr et Mme GRIMAULT a été divisée en vue d'une vente. La mise à jour complète de notre numérotation nécessite que soit attribué un nouveau numéro. Il est proposé au conseil municipal, sachant que Mr et Mme GRIMAULT ont le numéro 22 chemin des hauts :

-nouvelle parcelle 22 A

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution de ce nouveau numéro.

6°) **OBJET : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »**

Le Maire, rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du Code Général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil après délibération décide de :

- Rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

  Caractéristiques de la consultation :
  - Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
  - Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- Charge le Maire de signer la demande de consultation

7°) **OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème Classe**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif est inscrit sur la liste d'aptitude d'adjoint administratif principal deuxième classe, après examen professionnel à effet du 1er juillet 2023, Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la création d'un poste *d'adjoint administratif principal deuxième classe (indices de rémunération brut 387)* à temps complet avec effet au 1er juillet 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

8°) **OBJET : Autorisation du Maire à signer la convention de partenariat ENS « Gravières de Montreuil-sur-loir »**

Le Maire expose qu'une convention entre le Département de Maine-et-Loire et la commune a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de la construction d'un partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion en faveur de la préservation, la gestion et la valorisation d'un site défini.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée qui court depuis l'élaboration du plan de gestion et jusqu'au terme des 5 années de sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

9°) **OBJET : Loi APER = Accélération de la Production d'Energie Renouvelables - Modalités de concertation**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2020, la communauté de commune Anjou Loir et Sarthe s'est engagée à développer les énergies renouvelables sur son territoire.

La Loi APER, d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables a été adoptée en mars dernier. Dans ce cadre, les communes vont devoir définir des zones d'accélération au développement des énergies renouvelable. A compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération.

L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral courant décembre 2023.
Ces zones d'accélération visent à faciliter l'émergence des projets et à accélérer le déroulé des procédures.

Le Maire propose au conseil municipal de définir les modalités de la concertation, qui doit précéder la transmission de projets à la Préfecture.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Propose :

- une consultation auprès de la population via le site Facebook
- une consultation auprès de la population via le site internet de la commune
- une distribution dans les boîtes à lettres de questionnaires à déposer en Mairie avec une proposition de réunion publique

La consultation permettra de recueillir l'avis des habitants sur les projets possibles de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et / ou sur les terrains communaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Location des Bretonnières (clé, badge ?)

La location des Bretonnières est ouverte aux habitants de la commune. A chaque location le locataire aura le badge ainsi que la clé du local. En cas de perte du badge le locataire s'engage à faire refaire celui-ci. En dehors des créneaux d'utilisation, le site reste sous télésurveillance 24/24

- Dates des manifestations

Les différentes dates des manifestations ont été retenues.

Le Samedi 09 Décembre : Téléthon

Le Dimanche 10 Décembre : repas annuel des solidarités et de la convivialité

Le Samedi 16 Décembre : Le Noël des Enfants

- Bulletin municipal 2024

Les premières réunions concernant le prochain bulletin auront lieux fin 2023 / début d'année 2024, pour permettre une parution du prochain bulletin vers la fin d'année 2024.

Agenda
Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 10 Octobre 2023 à 20h00

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h30

Philippe CARDOT,	CLEMENT Véronique
Maire	Secrétaire de Séance